



## **COMMUNE DE LEHON**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 17 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Présents** : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE ROUX Serge, LE GUIFFANT Joëlle, MALIDOR Nathalie, BADOUAL Guy, CROCHETTE Denis

Conseillers municipaux : BEDEL Annie, BIGOT Thierry, CARRE-FAIRIER Marie-Cécile, FRERET Céline, FROITIER Jean-Michel, TRISTANT Christine, SOQUET Christiane, BRAULT Franck, SEGARD Olivier (après installation), LE CORRE Yvon, COURDAVAULT Nadia

**Pouvoirs** : de TOUMINET Jacques à DEGRENNE René, de DELAPORTE Gilles à GOMBERT Henri, de GOULLAUD Michel à LE ROUX Serge

**Absents** : TOUMINET Jacques, DELAPORTE Gilles, LEFORT Sylvie, GOULLAUD Michel

**Secrétaire** : Marie-Cécile CARRE-FAIRIER

## **PREAMBULE**

### **1/ APPEL DE SEANCE**

- **ouverture de séance à 20h12**
- **Appel de Séance : quorum atteint**
- **Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Marie-Cécile CARRE-FAIRIER**

### **2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 23 JUILLET 2015**

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 juillet 2015 vous a été expédié par courriel, il vous est demandé leur approbation – signature du registre. Approuvé à l'unanimité-

### **2/ Démission d'une conseillère municipale et installation d'un nouveau conseiller municipal**

#### **Délibération 2015-072**

Mme Valérie AUGER, conseillère municipale, a présenté sa démission, par lettre recommandée reçue le 27 août en mairie, courrier adressé pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Mme Valérie AUGER a été élue sur la liste «Léhon Solidaire et Citoyenne», le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Le suivant de la liste, M. Olivier SEGARD est déclaré installé.

Considérant la démission de Mme Valérie AUGER de son poste de conseillère municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
PREND ACTE de l'installation de Monsieur M. Olivier SEGARD dans les fonctions de conseiller  
municipal,  
PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture**

## **2/ Modification des membres des commissions municipales Délibération 2015-073**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Suite à la démission de Mme Valérie AUGER, élue sur la liste «Léhon Solidaire et Citoyenne », et membre des commissions suivantes, il convient de procéder à son remplacement ; il est rappelé à cet égard le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-24 du 17 avril 2014 portant création des commissions municipales, Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de Mme Valérie AUGER, conseillère municipale, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales « Finances », et de la commission « communication »,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de Mme Valérie AUGER en sa qualité de membre des commissions municipales « Finances » et « Communication », avec les listes suivantes proposées :

### **Commission des Finances** Liste proposée :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| • CROCHETTE Denis            | Agir ensemble pour Léhon     |
| • BADOUAL Guy                | Agir ensemble pour Léhon     |
| • CARRE-FAIRIER Marie-Cécile | Agir ensemble pour Léhon     |
| • GOMBERT Henri              | Agir ensemble pour Léhon     |
| • LE ROUX Serge              | Agir ensemble pour Léhon     |
| • SOQUET Christiane          | Agir ensemble pour Léhon     |
| • TOUMINET Jacques           | Agir ensemble pour Léhon     |
| • SEGARD Olivier             | Léhon Solidaire et Citoyenne |
| • COURDAVAULT Nadia          | Unis Pour Léhon              |

### **Commission Communication** Liste proposée :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| - SEROR-MEAL Stéphanie       | Agir ensemble pour Léhon     |
| - BADOUAL Guy                | Agir ensemble pour Léhon     |
| - CARRE-FAIRIER Marie-Cécile | Agir ensemble pour Léhon     |
| - DELAPORTE Gilles           | Agir ensemble pour Léhon     |
| - FROITIER Jean-Michel       | Agir ensemble pour Léhon     |
| - GOULLAUD Michel            | Agir ensemble pour Léhon     |
| - LE GUIFFANT Joëlle         | Agir ensemble pour Léhon     |
| - TRISTANT Christine         | Agir ensemble pour Léhon     |
| - SEGARD Olivier             | Léhon Solidaire et Citoyenne |
| - LE CORRE Yvon              | Unis Pour Léhon              |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
VALIDE les nouvelles compositions des commissions Finances et Communication telles que proposées.**

## **3/ Modification du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Délibération 2015-074**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-27 du 17 avril 2014 portant création des commissions municipales, Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de Mme Valérie AUGER, conseillère municipale, de procéder à son remplacement au sein du collège « membres élus » du CCAS,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de Mme Valérie AUGER en sa qualité de membre élu du CCAS, avec la liste suivante proposée :

DEGRENE René (Maire, Président du CCAS)  
MALIDOR Nathalie  
BEDEL Annie  
GOUILLAUD Michel  
SEGARD Olivier

Agir ensemble pour Léhon  
Agir ensemble pour Léhon  
Agir ensemble pour Léhon  
Agir ensemble pour Léhon  
Léhon Solidaire et Citoyenne

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE la composition du centre communal d'action sociale telle que proposée.**

## INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

### 1/ Information de Dinan Communauté

Résumé de M. Degrenne

### 2/ Informations Wifi territorial

Présentation par Joëlle LE GUIFFANT

## GRAND PROJET

### 1/ étude en amont des projets d'aménagement durable bourg de Léhon : information sur le cabinet désigné et le calendrier de l'étude

Deux entreprises ont déposé une offre : la SCIC ECLIS de Quévert et le cabinet AETC de Pantin (93).

Après négociation de leur offre, sur proposition de la commission d'appel d'offres, le cabinet ATEC a été retenu sur l'offre financière suivante :

		Tranche ferme 1	Tranche ferme 2		Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	
		Phase 1 : Analyse de l'état existant, diagnostic et identification des besoins	Phase 2 : Analyse du site et de son environnement	total tranches fermes	ESQUISSE DU PROJET OU PROGRAMME D'ACTIONS ADAPTE ET DECLINE SELON LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE			TOTAL TF1 + TF2 + TC1 + TC2 + TC3
					ancienne Hostellerie du Prieuré St Magloire	ancien presbytère	ancienne école du château	
TOTAL etude	HT	12 937.50 €	20 862.50 €	33 800.00 €	7 675.00 €	7 675.00 €	7 675.00 €	56 825.00 €
	TVA	2 587.50 €	4 172.50 €	6 760.00 €	1 535.00 €	1 535.00 €	1 535.00 €	11 365.00 €
	TTC	15 525.00 €	25 035.00 €	40 560.00 €	9 210.00 €	9 210.00 €	9 210.00 €	68 190.00 €

**Réunion de lancement et cadrage le vendredi 23 octobre à 20h Lieu à préciser (salle Estienne de Langle sans doute) Présence du cabinet le weekend du 23 au 26 octobre pour rencontre élus, partenaires, personnes ressources ainsi que micro trottoirs bourg**

**1/ Information sur la motion pour la constitution d'une commune nouvelle du Grand Dinan**

Question qui fera l'objet d'une réunion municipale prochainement

**2/ Désignation d'un représentant appelé à siéger à l'OGEC Duguesclin à la suite de la signature du contrat d'association avec l'école privée Duguesclin  
Délibération 2015-075**

Le Préfet des Côtes d'Armor a signé avec l'OGEC Duguesclin un contrat d'association le 10 août 2015.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant pour siéger à l'OGEC Duguesclin à la suite de la signature de ce contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Franck BRAULT et Olivier SEGARD),  
VALIDE la nomination de Stéphanie SEROR-MEAL comme représentante titulaire auprès de l'OGEC, et celle de Monsieur René DEGRENNE comme suppléant.**

**3/ Ancienne école du Château partie maternelle : mise à disposition de l'association Cœur  
Délibération 2015-076**

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école du Château (partie maternelle) au profit de l'association Cœur, telle que présentée ci-après.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition par la Commune de Léhon d'une partie des locaux de l'ancienne école du Château, sise allée du Château, à Léhon, au profit de la l'association C.O.E.U.R. Emeraude (Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la côte d'Emeraude), dans la mesure où ces locaux seront destinés à héberger le siège social de l'association.

Après s'être fait présenté la convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école du Château (partie maternelle) au profit de l'association Cœur, ci-annexée, et  
AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**4/ Contrat d'entretien des installations communales  
Délibération 2015-077**

Suite au départ en retraite d'un agent des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de valider un contrat de prestations d'entretien des bâtiments communaux, précédemment assuré en partie par cet agent.

Cette solution provisoire permettrait en effet, dans l'attente d'une décision définitive quant à son éventuel remplacement, d'équilibrer l'organisation interne.

Le contrat proposé au Conseil est celui de la société SOLVITNET de Dinan :

## Prix de base – Prestations régulières

Site	Périodes	Fréquence	Locaux à nettoyer	Prix HT / mois	Prix HT annuel (9.5 mois)
Vestiaires du Clos Gastel	1/9 au 15/6	11 interventions	Nettoyage / désinfection	125.05 €	1 188 €
Vestiaires de la Croix Pierre	1/9 au 15/6	3 x / sem	Nettoyage / désinfection	571.56 €	5 429.82 €
				<b>Total</b>	<b>6 617.82 €</b>

Vestiaires du Clos Gastel	Coupe de France	A la demande	Nettoyage / désinfection	<b>108 € / intervention</b>
---------------------------	-----------------	--------------	--------------------------	-----------------------------

## PRESTATIONS A BONS DE COMMANDE

Prestations	Tarif HT par prestation	Option Avec débarrasage du mobilier scolaire
<b><u>Mairie</u></b> <u>Vitrerie face extérieure du triangle</u> <u>Autres vitres</u>	<b>405.57 € HT</b> 93.17 € HT 312.40 € HT	
<b><u>Abbaye Saint Magloire</u></b> <u>Locaux :</u> <u>Vitrerie :</u>	<b>1913.12 € HT</b> 385.50 € H.T. 1527.62 € H.T.	
<b><u>Option : Ancien Presbytère</u></b> <u>Locaux :</u> <u>Vitrerie :</u>	<b>185 € HT</b> 117 € H.T. 68 € H.T.	
<b><u>Ecole Publique Mosaïque</u></b> <u>Gaines VMC :</u> <u>Luminaires (6 par classe) :</u> <u>Shampouinage moquette pour 12m<sup>2</sup> dégagée :</u> <u>Décapage et mise en cire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Salle de motricité :</li> <li>❖ Couloir et sanitaire (sol antidérapant) :</li> <li>❖ Salle de classe :</li> </ul> <u>Variante : nettoyage mécanisé du sol antidérapant (monobrosse)</u>	16.06 € H.T. / classe 16.06 € H.T. / classe 30.10 € H.T. / classe  246.53 € H.T. 128.50 € H.T. 113 € H.T. / classe  42.83 € H.T.	401.96 € HT       184.23 € HT / classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Franck BRAULT et Yvon LE CORRE),  
VALIDE le contrat de prestations tel que présenté, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## 5/ Jumelage venue des homologues allemands pour un conseil municipal commun le 2 octobre prochain

<b>Jeudi 1<sup>er</sup> octobre</b>	<b>Vers 18h00 : réception à la mairie Buffet</b>
<b>Vendredi 2 octobre</b>	<b>10h30 à 11h30 : Visite du barrage de la Rance</b> <b>12h30 : Repas (restaurant) « Chez Victor » Cancale</b> <b>15h à 17h00 : Char à voile à Cherrueix</b> (avec les léhonnais ) <b>19h30 : Conseil municipal en commun avec repas</b> (Salle Noël Mars)
<b>Samedi 3 octobre</b>	<u><b>Matinée :</b></u> <b>Visite de Léhon</b> (abbaye, château,...) <b>12h30 : Repas au port</b>  <u><b>Après-midi :</b></u> <b>14h30 Visite de Dinan</b> <b>16h30 Moulin du Prat</b>  <u><b>Soirée :</b></u> <b>Musée du cidre à Pleudihen sur Rance</b> <b>Dîner (animation : les Gourganès)</b>

### Conseil municipal commun

Un ppt est préparé pour présentation administration française puis visionnage du film Léhon cité durable

## FINANCES

Rapporteur : Denis CROCHETTE

### 1/ Ligne de trésorerie renouvellement

Information donnée au conseil municipal relative au renouvellement de la ligne selon les conditions suivantes

- *Montant de la ligne de Trésorerie : 200 000 €*
- *Durée : 1 an*
- *Conditions de taux : Taux variable Euribor 3 mois moyenné, majoré de la marge de 1.65%.*
- *Validité des taux : Fin de mois, ensuite variation du taux selon le Marché Monétaire.*
- *Paiement des intérêts : A réception du décompte, chaque trimestre.*
- *Frais et commissions : Commission d'engagement de 0.25 % du montant de la ligne de trésorerie payable en une seule fois à la signature du contrat, soit 500 €.*
- *Utilisation :*
  - *Tirage des fonds au gré de la Collectivité.*
  - *Remboursement total ou partiel par l'intermédiaire du Comptable du Trésor.*
  - *Possibilité de renouvellement chaque année ou de consolidation en prêt long terme au barème taux fixe du moment ou à taux variable.*

## **2/ Convention avec Dinan-Léhon Football Club pour le financement du préau terrain stade du Clos Gastel**

### **Délibération 2015-078**

Pour répondre à la demande du Club DINAN-LEHON FC, la Commune va réaliser un préau servant à abriter les minibus de l'association, sur le parking du Stade du Clos Gastel, propriété de la Commune de LEHON, avec la participation financière de l'association.

S'agissant du patrimoine de la collectivité, cette dépense sera éligible au FCTVA, quel que soit le mode de participation de l'association.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Club de Football au financement des travaux de construction d'un préau, au stade du Clos Gastel, situé rue du Guinefort à LEHON.

Le montant global prévisionnel estimé pour l'opération s'élève à **SEPT MILLE CINQ CENT DIX NEUF EUROS ET VINGT DEUX CENT Toutes Taxes Comprises.**

L'association DINAN-LEHON FC prend à sa charge 100% du coût hors taxes de l'opération estimé à **6 266.02 € HT.**

Le versement de la participation sera effectué en une seule fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune de LEHON, d'un récapitulatif des montants engagés.

En cas de dépassement du coût du projet, l'Association DINAN-LEHON FC s'engage à réviser le montant de sa participation, en respectant le ratio.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE la convention ci annexée, AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **3/ EXTENSION DE LA REGIE LIVRES – PEINTRES AFRICAINS (PCC)**

### **Délibération 2015-079**

Par délibération du 17 août 1997, l'institution d'une régie de recettes avait été constituée pour la vente du livre « LEHON ENTRE REVE ET RANCE ».

Le Conseil Municipal est invité à étendre cette régie à la vente d'autres livres, notamment les derniers livres acquis par la Municipalité : « Peintres Africains ».

La commune de Léhon a acheté 30 livres « Peintres Africains ». 25 exemplaires sont proposés à la vente. Les 5 autres exemplaires seront offerts par la Municipalité lors de diverses manifestations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ENTERINE le prix de vente public de 12 € TTC (douze euros) l'unité des 25 ouvrages « Peintres Africains ».**

## **4/ contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vente des certificats d'économie d'énergie délivrés par l'opération de rénovation du groupe scolaire Mosaïque**

### **Délibération 2015-080**

Il est proposé au Conseil de valider une offre concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la vente des Certificats d'Economie d'Energies pour le groupe scolaire Mosaïque, par le cabinet d'études Graine d'Habitat.

- certificats obtenus : notification du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 28/05/2015 pour un montant total de 14 776 736 kWh cumac.

Les certificats ont une durée de validité de 3 périodes de réalisation de l'objectif national d'économie d'énergie. Chaque période a une durée maximale de 3 ans, les certificats seront donc valables pour une durée maximale de 8 ans et demi, soit jusqu'au 01 Janvier 2023.

- Proposition d'accompagnement à la vente des certificats :  
La mission comprend : 1 rapport mensuel, les prestations de mise en vente pour le compte de la commune sur demande de la commune à l'issue de l'analyse mensuelle, les conseils sur propositions d'achats par les obligés, période de la prestation 6 mois.  
A. Partie fixe : 500 € H.T.  
B. Partie variable : 2% du montant de la vente réalisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
ADOpte la proposition du cabinet d'études Graine d'Habitat telle que présentée ci-dessus.  
AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire**

## **5/ Eclairage public Rénovation Foyer - Mont St Joseph-Rue Abbaye Délibération 2015-081**

Le projet de travaux de rénovation de Foyer 1B1168 – Mont St Joseph – Rue Abbaye, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, est estimé à **450 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant Hors Taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit **270 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil est invité à valider la proposition du SDE présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
APPROUVE la proposition présentée par le SDE et AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **6/ Eclairage public Rénovation 5 Foyers - Rue Abbaye Délibération 2015-082**

Le projet de travaux de rénovation des Foyers A1022 –1021-1020-1019 et 615– Rue Abbaye, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, est estimé à **1 600 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant Hors Taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit **960 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil est invité à valider la proposition du SDE présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**



**APPROUVE la proposition présentée par le SDE et AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **7/ Eclairage public Rénovation Foyer A412 - Rue du Bourg Délibération 2015-083**

Le projet de travaux de rénovation du foyer A412 – Rue du Bourg, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, est estimé à **448.84 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant Hors Taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit **269.30 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil est invité à valider la proposition du SDE présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
APPROUVE la proposition présentée par le SDE et AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **8/ Eclairage public Rénovation commande – Place Abstatt Délibération 2015-084**

Le projet de travaux de rénovation de la commande C d'Eclairage Public – Place d'Abstatt, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, est estimé à **1 400 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant Hors Taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit **840 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil est invité à valider la proposition du SDE présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
APPROUVE la proposition présentée par le SDE et AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **9/ Eclairage public du parking Guy Manivel : Système de coupure Délibération 2015-085**

Le projet de mise en place d'un système de coupure d'éclairage public du Parking Croix-de-Pierre présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, est estimé à **700 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60%,

conformément au règlement financier, calculée sur le montant Hors Taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit **420 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil est invité à valider la proposition du SDE présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la proposition présentée par le SDE et AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **7/ Repas des ainés : fixation d'une participation financière**

### **Délibération 2015-086**

Afin de pouvoir identifier dans le cadre du budget communal, les dépenses découlant du repas des aînés du 15 novembre 2015, le Conseil est invité à en autoriser l'imputation au compte 6257 « Réceptions » de la section de fonctionnement.

D'autre part, il est proposé d'instaurer plusieurs tarifs de participation :

- 30 € pour les personnes léhonnaises âgées de moins de 65 ans ;
- 30 € pour les personnes ne résidant pas sur la commune quel que soit l'âge ;
- 15 € pour les personnes léhonnaises âgées de 65 ans jusqu'à moins de 70 ans (nés après le 31 décembre 1935)
- Gratuité pour les plus de 70 ans

Le conseil est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE l'ensemble les propositions présentées.**

**AUTORISE l'inscription au budget communal, des dépenses découlant du repas des ainés au compte 6257, « Réceptions », les participations aux repas au compte 7718 « Recettes exceptionnelles »**

## **8/ Décision Modificative n°3**

### **Délibération 2015-087**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE**

##### **AJUSTEMENTS COMPTABLES**

<b>ARTICLE</b>	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6453	Cotisations aux caisses de retraite - Patronales	5 700.00 €	
O22	Dépenses imprévues	-5 700.00 €	

<b>ARTICLE PROGR.</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2031-349	Etude accessibilité des Bâtiments	2 000.00 €	

2041582 - 333	Eclairage Public 2014	-2 500.00 €	
2041582 - 350	Eclairage Public 2015	2 500.00 €	
2158 - 366	Matériel atelier 2015	300.00 €	
2183 - 319	Matériel informatique	1 500.00 €	
2188 - 354	Matériel 2015	3 000.00 €	
2313 - 346	Travaux Ecole du Château	10 000.00 €	
O20	Dépenses imprévues	-16 800.00 €	
<b>TOTAL - SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE  
VALIDE la décision modificative telle que présentée.**

## URBANISME / ENVIRONNEMENT / FONCIER

Rapporteur : Henri GOMBERT

### 1/ compte rendu de la dernière commission d'urbanisme

### 2/ Permis d'aménager "Les côteaux de Léhon" rue du 19 mars 1962

Présentation du plan sur vidéoprojecteur

### 3/ DEMARCHE « Zéro Phyto »

#### Délibération 2015-088

Il est présenté au Conseil la démarche « Zéro Phyto », compte tenu des échéances d'utilisation des produits phytosanitaires, pour les communes comme pour les particuliers.

La Commune sera accompagnée dans cette démarche par l'association CŒUR EMERAUDE, entre autres pour les formations des services techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
DECIDE d'engager la Commune dans la démarche « Zéro Phyto ».**

## TRAVAUX

Rapporteur : Serge LE ROUX

### 1/ Rapport d'activité GRDF

### 2/ Accessibilité FORMALISATION DE L'Ad'AP : l'agenda d'accessibilité programmée

#### Délibération 2015-089

Il est rappelé à l'assemblée la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap et la loi de juillet 2014, mettant en obligation l'ensemble des collectivités, qu'elles soient publiques ou privées de déposer un agenda d'accessibilité programmée, qui présentera pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir à la fin des périodes de travaux un niveau d'accessibilité optimal avec une programmation des différentes actions d'amélioration sur la durée de l'agenda tel que présenté au conseil Municipal.

Ainsi, à l'initiative de la commune de LEHON, un audit accessibilité a été réalisé en Mars 2014 sur un périmètre d'étude défini. Cet audit a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre l'ensemble du patrimoine bâti accessible, le coût a été estimé à 292 535 euros HT.

La commission réunie, le 03 août 2015, a fixé un échéancier de programmation des aménagements à réaliser, en tenant compte de la complexité de la mise en œuvre et des coûts.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission a proposé une exécution échelonnée sur 9 années, de la mise en accessibilité, avec l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme de travaux.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire sollicite de la part du Conseil Municipal une validation de cette programmation et une autorisation à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE la programmation de la mise aux normes d'accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 et ses textes réglementaires qui en découlent telle que présentée et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

### **3/ Travaux Ecole du Château - Branchements Individuels Eau - GRDF – ERDF Délibération 2015-090**

Il est demandé au Conseil d'autoriser les travaux ci-dessous, aux montants indiqués :

<b>Modification des réseaux ancienne école du château</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
ERDF branchement élec.	1 157.57 €	1 446.96 €
DINAN COMMUNAUTE branchement AEP	1 002.78 €	1 253.47 €
GRDF branchement gaz	504.76 €	630.95 €
Chauffage + modification réseau gaz et réseau AEP (QUALITHERME)	4 975.48 €	6 219.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 640.58 €</b>	<b>9 550.73 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE les travaux précités, aux montants indiqués et AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

### **4/ Travaux Ecole du Château - Convention de servitudes ERDF Délibération 2015-091**

Après s'être fait présenté la convention de servitudes ASD 06 entre ERDF et la commune de Léhon pour le terrain situé 4 allée du château,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude ERDF ci-annexée.**

## PATRIMOINE - CULTURE - TOURISME

Rapporteur : Mme Le Guiffant

### 1/ Saison estivale et journée du patrimoine – bilan

### 2/ Achat de tableau aux peintres américains présentation

2 tableaux achetés pour 1 000 € à 2 peintres américains (Kate Langridge et Bobby Weiss)

## ECOLES/ ENFANCE

Rapporteur : Mme Seror Méal

### 1/ Rentrée scolaire 2015/2016

Écoles	Rentrée 2013-2014	Rentrée 2014-2015	Rentrée 2015-2016
Éc. Pr. Pub. Mosaïque	181	198	188
Éc. Pr. Priv. Duguesclin	223	222	224

Ecole Mosaïque

NIVEAUX	Nombre d'élèves par niveau	Nombre d'élèves par classe	Enseignante(s)
TPS	4	25	Adriane HARDY- Françoise CARRE
PS	21		
PS	8	24	Roselyne HUON- Françoise CARRÉ
MS	16		
GS	24	24	Valérie BARBOTIN
<b>TOTAL maternelles</b>	<b>73</b>	<b>73</b>	

CP	26	26	Mme GUERIN LEBE
CE1	20	20	Mme LETORT
CE2	17	28	Mme ELY
CM1	11		
CM1	8	29	Mme HALTER
CM2	21		
<b>TOTAL élémentaires</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	

CLIS	12	12	Loïc BALEINE
------	----	----	--------------

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>188</b>	<b>188</b>	
----------------------	------------	------------	--

## **2/ Temps d'activités périscolaires - conventions entre associations et commune de Léhon**

### **Délibération 2015-092**

Il est présenté au Conseil Municipal le planning des Temps d'Accueil Périscolaires, incluant la participation de diverses associations.

Une convention doit être passée entre la Commune et chaque association (Dinan Léhon Football Club – Tennis club de Léhon et Léhon Dinan Com HB) mettant ainsi à disposition contre facturation un ou plusieurs intervenants dans le cadre d'un atelier ou d'une animation.

La convention-type est présentée au Conseil et lui est demandé d'approuver sa validation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE les conventions pour les associations précitées et AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

## **LEHON CITE DURABLE**

Rapporteur : M. Thierry BIGOT

### **1/ règlement intérieur comité de pilotage Léhon cité durable**

#### **Délibération 2015-093**

Un projet de règlement intérieur concernant le comité de pilotage de Léhon Cité Durable est soumis pour approbation au Conseil Municipal :

Après s'être fait présenté le règlement ci annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le règlement intérieur du comité de pilotage de Léhon Cité Durable.**

## **1/ Comptes-Rendus des dernières commissions**

**Commissions thématiques voir annexes**

- **Marché de Noël : proposition de date le 19/12 dans le cadre de l'abbaye- pour validation**
- **Maquette Chouette Infos**
- **Projet de boucle pédestre : présentation de l'itinéraire.**

## **PERSONNEL**

### **1/ Service civique Recrutement**

Présentation d'Annaïg Liot

## **SPORT**

### **1/ Projet de terrain couvert multisport**

Mme Tristant fait part du compte rendu de la commission Sport et Associations du 16 septembre 2015 relatif au projet de terrain couvert multisport.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1/ Organisation des Trophées des Jeunes Talents léhonnais**

#### **Délibération 2015-094**

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement concernant l'organisation des Trophées des Jeunes Talents léhonnais, tel que présenté ci-après.

### **Préambule**

La commune de Léhon compte près de 300 jeunes âgés de 16 à 25 ans. Parmi eux se trouvent de nombreux talents déjà révélés ou qui mériteraient de l'être. Parce qu'ils participent au dynamisme et au rayonnement de Léhon, la mairie souhaite mettre en lumière ces parcours remarquables.

Pour ce faire, elle organise un concours intitulé « Trophée des Jeunes Talents » qui sera clôturé à l'occasion des vœux du Maire en 2015, par la présentation des plus belles réalisations ou plus beaux parcours et la remise des trophées.

### **Conditions de participation**

Le concours est réservé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés ou ayant été domiciliés sur la commune de Léhon.

La participation au Trophée Jeunes Talents implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

### **Périmètre des candidatures et éligibilité des projets**

Les projets éligibles concernent des réalisations ou des parcours dans les domaines suivants :

- le sport : Trophée Robert RICO
- la culture et les arts : Trophée Françoise PICARDA
- les études, le monde professionnel (dont artisanat), la citoyenneté et l'humanitaire : Trophée Joseph DELAUNAY

Ils doivent être individuels. Chaque candidature doit être soutenue par un parrain ou une marraine, personne majeure, reconnue dans la discipline concernée et ayant accompagné le candidat dans son parcours ou sa réalisation.

### **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est à retirer à la mairie de Léhon ou à télécharger sur le site Internet de la mairie à compter du 20/11/2015. Les dossiers complétés seront transmis à la mairie de Léhon au plus tard le 04/12/2015, en version papier et électronique.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, adresse, image, à l'occasion de communications liées au Trophée Jeunes Talents 2015, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

**Après s'être fait présenté le règlement,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
ADOpte le règlement concernant l'organisation des Trophées des Jeunes Talents léhonnais.**

## **2/ Questions Diverses**

- **Françoise Picarda promue chevalier des Arts et des Lettres par le ministère de la Culture**
- **cérémonie remise des prix des joutes le Vendredi 6 novembre à 18h30**
- **dates prochaines réunions de conseil municipales : 5 novembre 2015 et 15 décembre 2015**
- **Divers**

Séance levée à 23h.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire,